

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml
Code du produit	:	0897 221 400
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	:	YY60-50P8-1003-E4V8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Revêtements, Peintures, Finitions spéciales Utilisation professionnelle du produit
Restrictions d'emploi recommandées	:	Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	RECA FRANCE 5, rue Edouard Branly 67116 Reichstett
Téléphone	:	+33 03 90 20 35 50
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	sds@reca.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (France) +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acétone
Ether méthylique
Acétate de n-butyle
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0	Date de révision: 04.11.2025	Numéro de la FDS: 9220277-00009	Date de dernière parution: 01.07.2025 Date de la première version publiée: 14.08.2021
----------------	---------------------------------	------------------------------------	---

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 30 - < 50
Ether méthylique	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280 STOT SE 3; H336	>= 10 - < 20
Acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 10 - < 20
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l Toxicité aiguë par	>= 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0 Date de révision: 04.11.2025 Numéro de la FDS: 9220277-00009 Date de dernière parution: 01.07.2025
Date de la première version publiée: 14.08.2021

		voie cutanée: 1.100 mg/kg	
Ethanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 50 %	≥ 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les aérosols.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Garder sous clef. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Précautions pour le stockage : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
en commun : Substances et mélanges autoréactifs
Peroxydes organiques
Oxydants
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

Température de stockage : < 40 °C
recommandée

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
Ether méthylique	115-10-6	TWA	1.000 ppm 1.920 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	1.000 ppm 1.920 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
Acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	50 ppm 241 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	50 ppm	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0 Date de révision: 04.11.2025 Numéro de la FDS: 9220277-00009 Date de dernière parution: 01.07.2025
Date de la première version publiée: 14.08.2021

			275 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Ethanol	64-17-5	VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
		VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg p.c./jour
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0 Date de révision: 04.11.2025 Numéro de la FDS: 9220277-00009 Date de dernière parution: 01.07.2025
Date de la première version publiée: 14.08.2021

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets locaux	500 mg/kg p.c./jour
Acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
Ether méthylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1894 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	471 mg/m3
Ethanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	380 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	267 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
Xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	221 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0 Date de révision: 04.11.2025 Numéro de la FDS: 9220277-00009 Date de dernière parution: 01.07.2025
Date de la première version publiée: 14.08.2021

			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	442 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	442 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	65,3 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	260 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	65,3 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	21 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,04 mg/kg poids sec (p.s.)
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	Sol	29,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau douce - intermittent	6,35 mg/l
	Eau de mer	0,0635 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg poids sec (p.s.)
Acétate de n-butyle	Sédiment marin	0,329 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0 Date de révision: 04.11.2025 Numéro de la FDS: 9220277-00009 Date de dernière parution: 01.07.2025
Date de la première version publiée: 14.08.2021

		poids sec (p.s.)
	Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
Ether méthylique	Eau douce	0,155 mg/l
	Eau de mer	0,016 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,549 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	160 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,681 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,069 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,045 mg/kg poids sec (p.s.)
Ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau douce - intermittent	2,75 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	380 Aliments mg / kg
Xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : < 480 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm
Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Filtre de type : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 137
Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol
Forme : Aérosol contenant un gaz liquéfié
Propulseur : Ether méthylique, Propane, Butane, Isobutane
Couleur : noir
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif : Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et in- : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0	Date de révision: 04.11.2025	Numéro de la FDS: 9220277-00009	Date de dernière parution: 01.07.2025 Date de la première version publiée: 14.08.2021
----------------	---------------------------------	------------------------------------	---

tervalle d'ébullition

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 26,2 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,2 % (v)

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : 240 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité
Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : 8.300 hPa (20 °C)

Densité : 0,7 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aérosol extrêmement inflammable.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

II Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Composants:

Acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 7.426 mg/kg

Ether méthylique:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 164000 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz

Acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 5.155 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 9,34 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.523 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Ethanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 116,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 15.800 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

|| L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Acétone:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acétate de n-butyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Xylène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Ethanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

|| Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Composants:

Acétone:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acétate de n-butyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Xylène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Ethanol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

Acétate de n-butyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: négatif

Xylène:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Souris
Résultat	: négatif

Ethanol:

Type de Test	: Essai de gonflement de l'oreille de souris (MEST)
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Souris
Résultat	: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
	Résultat: négatif

	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
	Résultat: négatif

	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
	Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo	: Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
	Espèce: Souris
	Voie d'application: Ingestion
	Résultat: négatif

Ether méthylique:

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
	Méthode: OCDE ligne directrice 471
	Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de létalité récessive liée au sexe chez *Drosophila melanogaster* (in vivo)
Voie d'application: Inhalation (gaz)
Résultat: négatif

Acétate de n-butyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro
Résultat: négatif

Xylène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo)
Espèce: Souris

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Voie d'application: Contact avec la peau
Résultat: négatif

Ethanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Cancérogénicité

II Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Espèce : Souris
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 424 jours
Résultat : négatif

Ether méthylique:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 années
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Xylène:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	103 semaines
Résultat	:	négatif

Toxicité pour la reproduction

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
-------------------------	---	--

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
--	---	---

Ether méthylique:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
-------------------------	---	--

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
--	---	---

Acétate de n-butyle:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: négatif
-------------------------	---	--

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
--	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Xylène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Ethanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

|| Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Acétone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ether méthylique:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acétone:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 900 mg/kg
LOAEL	: 1.700 mg/kg
Voie d'application	: Ingestion
Durée d'exposition	: 90 jours
Espèce	: Rat
NOAEL	: 45 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 8 Sem.

Ether méthylique:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 47,11 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 2 a

Acétate de n-butyle:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 2,4 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 90 jours

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce	: Rat
NOAEL	: ≥ 1.000 mg/kg
Voie d'application	: Ingestion
Durée d'exposition	: 41 - 45 jours
Méthode	: OCDE ligne directrice 422

Espèce	: Rat
NOAEL	: > 1 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 a
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Lapin
NOAEL : > 200 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 90 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Xylène:

Espèce : Rat
LOAEL : 150 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Ethanol:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.730 mg/kg
LOAEL : 3.200 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Toxicité par aspiration

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétone:

La substance ou le mélange est préoccupant du fait de la présomption qu'il présente un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Xylène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acétone:

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 : 61.150 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: ISO 8192 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: >= 79 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |

Ether méthylique:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 4.100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 4.400 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : | EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.600 mg/l |

Acétate de n-butyle:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia sp. (Daphnie sp.)): 44 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 397 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

algues/plantes aquatiques	: mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 196 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	: CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l Durée d'exposition: 40 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 23,2 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 - 180 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 30 min
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: >= 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Xylène:

- | | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : | NOEC : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | EL10: > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |

Ethanol:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 14.200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 5.800 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: $\geq$ 79 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 9,6 mg/l Durée d'exposition: 9 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acétone:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 jr
------------------	---	--

Ether méthylique:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301D
------------------	---	---

Acétate de n-butyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301D
------------------	---	---

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301F
------------------	---	---

Xylène:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
------------------	---	--

Ethanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 84 %
Durée d'exposition: 20 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acétone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,27 - -0,23

Ether méthylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2

Acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2

Xylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,16
Remarques: Calcul

Ethanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Ethanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : log Koc: 0,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version 6.0	Date de révision: 04.11.2025	Numéro de la FDS: 9220277-00009	Date de dernière parution: 01.07.2025 Date de la première version publiée: 14.08.2021
----------------	---------------------------------	------------------------------------	---

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur)

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé
08 01 11*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

produit inutilisé
08 01 11*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

emballages non complètement vides
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 2	2.1
ADR	: 2	2.1
RID	: 2	2.1
IMDG	: 2.1	
IATA	: 2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1

ADR	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1
Code de restriction en tunnels	: (D)

RID	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

Numéro d'identification du danger	: 23
Étiquettes	: 2.1
IMDG	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 2.1
EmS Code	: F-D, S-U
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN	
Dangereux pour l'environnement	: non
ADR	
Dangereux pour l'environnement	: non
RID	
Dangereux pour l'environnement	: non
IMDG	
Polluant marin	: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	: Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.
-----------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 43: C.I. Pigment jaune 83

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Acétone (ANNEXE II)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS	150 t	500 t
	INFLAMMABLES		
18	Gaz liquéfiés inflammables	50 t	200 t

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

(y compris GPL), et gaz naturel

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 43, 43bis, 4 bis, 25, 44, 36

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4718

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
Teneur en COV en g/l: < 839 g/l
Sous-catégorie de produits: Finitions spéciales
Revêtements: Tous types
Valeur limite de COV - 1er échelon (2007): 840 g/l

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 90,17 %, 631,2 g/l

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H220	: Gaz extrêmement inflammable.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H280	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

	voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Gas	: Gaz inflammables
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Press. Gas	: Gaz sous pression
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	: Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



arecal Paint Black peinture noir brillant RAL 9005 400 ml

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.07.2025
6.0	04.11.2025	9220277-00009	Date de la première version publiée: 14.08.2021

et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR